



Commune de  
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2024

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 AVRIL 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

#### Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN adjoints

Mme Annick AROT, M. JUPPET René, Mme POTTIEZ Stéphanie et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Mme Marjorie BOISSY, conseillère municipale, représentée par Mme Laurence MORIN,

M. Ludovic FOSSE, conseiller municipal, représenté par Mme Annick AROT,

M. Christophe GRAZIA, conseiller municipal, représenté par M. Yves ARCHIREL,

#### Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI, Mme Laurence MICOUD et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 11**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h09.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Yves ARCHIREL est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

### Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 27 mars 2024.
2. Vote des taux de fongibilité des crédits.
3. Vote des Comptes de Gestion 2023 (Budget principal et budget eau et assainissement).
4. Vote des Comptes Administratifs 2023 (Budget principal et budget eau et assainissement).
5. Affectation des résultats.
6. Vote des taux de taxes locales (TFB, TFNB, THRS).
7. Vote des subventions aux associations.
8. Vote du Budget Primitif 2024 (Budget principal et budget eau et assainissement).
9. Signature de la convention relative au partage des frais de fonctionnement et d'investissement des services eau et assainissement des deux communes.
10. Avenant de convention de groupement de commande avec la commune de Briord.
11. Approbation de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 7 logements par LOGIDIA.

\*\*\*

#### **1. Approbation du Compte rendu du conseil du 27 MAS 2024**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 27 mars 2024.

Le compte rendu de séance est approuvé

### Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### **2. Vote des taux de fongibilité des crédits.**

Madame la vice-présidente de la commission des finances expose qu'en application de la fongibilité des crédits autorisée par l'article L 5217-10-6 du CGCT et de la délibération du 14 septembre 2023, relative à la mise en place du référentiel M57, Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après concertation avec monsieur le maire, un taux de 0% a été décidé. Ce qui implique qu'aucun transfert ne sera faisable pour l'année 2024 de compte à compte.

Madame la vice-présidente demande au conseil municipal d'approuver le taux de 0% de fongibilité des crédits.

Après concertation le conseil municipal **APPROUVE** le taux de 0% de fongibilité des crédits pour l'année 2024.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**3. Vote des comptes de gestion 2023 (budget principal et budget eau et assainissement)**

Raymonde SAUVAGE présente les comptes de gestion 2023 établis par le Trésorier. Le conseil constate qu'ils sont identiques aux comptes administratifs. Après délibération, le conseil valide à l'unanimité le compte de gestion 2023.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**4. Vote des Comptes Administratif 2023 (budget principal et budget eau et assainissement)**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil pour ce point.

Raymonde SAUVAGE présente le compte administratif 2023. Après délibération le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2023.

**Vote :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**5. Affectation des résultats 2023**

**Budget principal :** L'excédent global au 31.12.2023 est de 1 355 860.26 €

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter cette somme en excédent reporté pour 1 140 333.72 € en fonctionnement et 215 126.54 € en investissement.

**Budget eau et assainissement :** L'excédent global au 31.12.2023 est de 295 214.96 €

Le conseil décide à l'unanimité d'affecter cette somme en excédent reporté pour 202 620.38 € en fonctionnement et 92 594.58 € en investissement.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **6. Vote des taux des taxes directes pour 2024**

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition de 2023. Le produit fiscal attendu est de 250 875 €.

### **Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **7. Vote des subventions.**

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de modifier les subventions pour 2024 pour un montant de 4 746 €. Une somme dédiée aux subventions exceptionnelles est votée pour un montant de 1 000 €.

### **Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **8. Vote du budget primitif 2024.**

Après délibération, les budgets primitifs 2024 de la M57 et de la M49, équilibrés en dépenses et recettes, sont votés à l'unanimité.

Budget principal : en fonctionnement à 1 712 587.88 € et en investissement à 245 838.38€

Budget eau et assainissement : en fonctionnement à 325 034.73 € et en investissement à 106 751.58€

### **Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **9. Signature de la convention relative au partage des frais de fonctionnement et d'investissement des services eau et assainissement des deux communes.**

M. Le Maire rappelle que les communes de Briord et Montagnieu partagent un patrimoine commun pour l'exercice des compétences eau et assainissement et qu'il est nécessaire d'actualiser les modes de répartition des frais de fonctionnement et d'investissement des services eau et assainissement liés à ce patrimoine commun,

M. Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à jour de la répartition des frais,

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- ✓ Vu le projet de convention,

Le conseil municipal,

- ACCEPTE les termes du projet de la convention et la répartition financière des frais de fonctionnement et d'investissement des services eau et assainissement sur le patrimoine commun des deux communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires y afférents.

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

#### **10. Avenant de convention de groupement de commande avec la commune de Briord.**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre d'une coordination et d'une mutualisation entre les communes de BRIORD et MONTAGNIEU, en ce qui concerne la réalisation des schémas directeurs eau et assainissement, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de BRIORD et la commune de MONTAGNIEU par une convention signée le 21/09/2023.

Il s'avère aujourd'hui pertinent de modifier la convention pour ajouter une mission au coordonnateur (La commune de Briord) afin d'établir les demandes de subventions au nom du groupement et d'assurer le suivi administratif et financier de leurs encaissements.

Une clause dans la convention mise à jour prévoit les modalités relatives au reversement des montants encaissés au titre des subventions à la commune de MONTAGNIEU.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes mise à jour.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- ✓ Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- ✓ Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes modifié.

Le conseil municipal,

- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes modifiée pour la partie subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande modifiée pour la partie subvention, et tous les actes nécessaires y afférents

**Vote :**

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **11. Approbation de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 7 logements par LOGIDIA**

M. le maire rappelle qu'au conseil municipal du 18 octobre 2023, le conseil a refusé de se porter garant d'emprunt pour la réhabilitation de 7 logements par LOGIDIA.

À la suite de cette décision, le directeur général et le directeur de la maîtrise d'ouvrage de LOGIDIA ont rencontré le conseil municipal, en date du 27 mars 2024, afin de préciser les enjeux de la décision prise lors du conseil du 18 octobre 2023.

Lors du conseil municipal du 27 mars 2024, il a été décidé de remettre au vote la demande de LOGIDIA.

Monsieur le maire rappelle que LOGIDIA sollicite de la commune, la garantie de ses emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement de prêt d'un montant total de 325 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux échanges et conditions du Contrat de prêt n° 146809 constitué en 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée total du prêt jusqu'au remboursement de celui-ci.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après explications des représentants de LOGIDIA, monsieur le maire demande à nouveau au conseil s'il souhaite se porter garant.

Après concertation, le conseil municipal :

ACCEPTE de se porter garant pour l'emprunt LOGIDIA.

Et AUTORISE monsieur le maire à signer les documents liés à cette demande.

Conformément à la loi, monsieur le maire n'a pas pris part au vote.

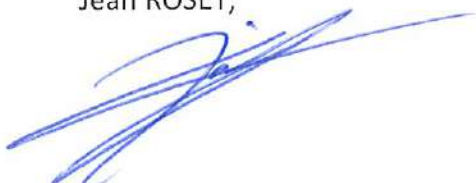
### **Vote :**

- Pour : 4
- Contre : 3
- Abstention : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024 à 21h30**

Montagnieu, le 05 juin 2024

Le Maire,  
Jean ROSET,



Le secrétaire de séance,  
Yves ARCHIREL,

